

#### PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

du

09/03/2023

Le jeudi 9 mars 2023, à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 2 mars 2023, s'est réuni sous la présidence du Maire, Mr SAADA Raoul, à la salle La Grange aux Anneaux, à Boissy-sous-Saint-Yon.

Etaient présent(e)s: M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEN Carine.

<u>Absents excusés</u>: M. GAUTHIER Dominique – M. AURTENECHE Michel – Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian.

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur DA SILVA Frédéric a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, Après en avoir délibéré,

<u>Délibération n° 2023-001</u>: Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal ADOPTE l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 9 mars 2023. À l'unanimité,

<u>Délibération n° 2023-002</u> : Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022 ADOPTE le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022. À l'unanimité.

<u>Délibération n° 2023-003</u>: Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal APPROUVE les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal présenté. À l'unanimité,

<u>Délibération n° 2023-004</u> : Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance statutaire du C.I.G. pour la période 2023-2026

**APPROUVE** le taux et les prestations négociés par le Centre de Gestion pour le compte de la commune, dans le cadre de la remise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire,

**ADHÉRE**, à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026), le contrat prenant terme le 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes :

#### Agents CNRACL

Décès

Accident du Travail (sans franchise) Longue maladie/Longue durée (sans franchise) Maternité (sans franchise) Maladie Ordinaire (franchise de 20 jours)

Taux de prime de 6,80 %.

**PREND ACTE** que la contribution financière due par la commune au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021, de la manière suivante :

 Strate en nombre d'agents de 1 à 50 : 0.12% de la masse salariale des agents assurés, avec fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

**PREND ACTE** que la commune adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois. À l'unanimité.

# <u>Délibération n° 2023-005</u> : Création-suppression de postes - Modification du tableau des emplois

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet

DIT que le tableau des emplois est modifié à compter du 9/03/2023, tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

À l'unanimité.

### Délibération n° 2023-006 : Tarifs des Hivernales 2023

PREND NOTE que le festival Les Hivernales s'est tenu sur la commune le 3 février 2023,

**FIXE** les tarifs suivants pour les entrées du spectacle « Fly me to the Moon » de la compagnie « Léandre » dans le cadre des « Hivernales 2023 » :

- · Gratuité pour les Buxéens ;
- Tarif réduit : 5 € pour les mineurs extérieurs à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon ;
- Plein tarif : 7 € pour les majeurs extérieurs de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

PRECISE que les crédits budgétaires de l'année sont suffisants.

À l'unanimité.

### <u>Délibération n° 2023-007</u>: Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

**PREND ACTE** des orientations budgétaires 2023 évoquées en réunion du Conseil Municipal, sur la base du rapport ci-annexé. À l'unanimité,

### Délibération n° 2023-008 : Admission en non-valeur

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 248.00 € inscrit au chapitre 65, article 6541.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité.

# <u>Délibération n° 2023-009</u> : Rétrocession et intégration de voies privées ou espaces communs ouverts à la circulation dans le domaine public

**APPROUVE** le transfert d'office de l'emprise des voies et des espaces communs ouverts à la circulation publique mentionnées dans l'annexe 1 – Rapport d'enquête public ;

ACCEPTE d'incorporer dans le domaine public communal l'emprise des parcelles :

Ancienne Forge: Zone AR: 0228, 0231, 0236, 0258, 0263,

<u>Hameau de Béchevet</u> : Zone AH : 304 <u>Rue Marcel Paul</u> : Zone AI : 161 <u>Clos de la Boissières</u> : Zone AI : 257

Rue Voltaire: Zone AH: 337

Rue Pierre Mendes-France : Zone AI : 163

AUTORISE le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1er adjoint, à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies privées ou des espaces communs ouverts à la circulation publique,

**PRECISE** que la délibération portant transfert éteint par elle-même tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

À l'unanimité,

## Délibération n° 2023-010 : Acquisition de la parcelle B 27 classée en ENS

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle B n° 27 classée en Espaces Naturels sensibles, au prix de 3 200 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité,

## Délibération n° 2023-011 : Acquisition des parcelles B 1022 et B 1023 classée en ENS

**ACCEPTE** l'acquisition des parcelles B n° 1022 et B 1023 classées en Espaces Naturels sensibles, au prix de 1740 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune.

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage du public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente. À l'unanimité,

### Délibération n° 2023-012 : Acquisition des parcelles ZK 39 et C 282

ACCEPTE l'acquisition des parcelles C 282 et ZK 39 au prix de 1173 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

## Délibération n° 2023-013 : Acquisition de la parcelle B 1407

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle B 1407 classée en zone Naturelle au prix de 17 728 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente.

PRÉCISE que les crédits budgétaires de l'exercice 2023 sont suffisants.

À l'unanimité,

<u>Délibération n° 2023-014</u> : Signature d'une convention relative à la tenue de permanences des travailleurs sociaux du service territorialisé du développement social du territoire d'action départementale sud-ouest dans les locaux appartenant à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon

**APPROUVE** les termes de la convention relative à la tenue des permanences des travailleurs sociaux du service territorial de développement social du département relevant du secteur de Boissy-sous-Saint-Yon, en vue d'une mise à disposition d'un local,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à poursuivre l'exécution de ladite convention.

À l'unanimité,

### **Questions diverses:**

 Monsieur LION souhaite obtenir plus d'informations concernant la pompe de relevage dont il est question dans la décision municipale n°2023-014.
L'Assemblée n'a pas été en mesure d'apporter une réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et vingt minutes.

Le Secrétaire.

Frédéric DA SILVA

Le Maire,

Raoul SAADA